



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction du dialogue social, de la
réglementation et de la valorisation des ressources
humaines
Bureau dialogue social et réglementation
120 rue de Bercy
75572 PARIS cedex 12

Affaire suivie par : Mathieu Campel
bureau.rh-dialoguesocial-statut-temps-
travail@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 04 83

Paris, le 13 juillet 2023

Le Directeur général des Finances publiques
à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et
départementaux des Finances publiques
Mmes et MM. les Directeurs des directions
et services à compétence nationale ou spécialisés

NC : ☐
Dossier : 2023/05/3118

Circulaire ☐
Instruction ☐
Note de service ☐

Objet : Modalités de mise en œuvre des « ponts naturels », dans la perspective de l'année 2024.

Service(s) concerné(s) : Services des ressources humaines

Résumé :

La présente note vise d'une part à rappeler les principes généraux d'organisation des services, pour la détermination, au plan local, des « ponts naturels » compte tenu notamment des problématiques rencontrées le vendredi 19 mai 2023 dans le cadre de la campagne IR 2023, d'autre part à donner les perspectives pour 2024.

Au cours de chaque année, le calendrier offre un voire plusieurs "ponts naturels" potentiels. Pour l'année 2023, il s'agit du vendredi 19 mai (lendemain du jeudi 18 mai de l'ascension) et du lundi 14 août (veille du 15 août de l'assomption).

Pour l'année 2024, il s'agit du vendredi 10 mai 2024 (précédé du 8 mai, férié, et du jeudi 9 mai de l'ascension) et du vendredi 16 août 2024 (lendemain du 15 août de l'assomption).

Comme vous le savez, le dispositif des « ponts naturels » dans les services de la DGFIP ne résulte pas de dispositions de nature réglementaire, et correspond à une pratique définie par circulaire interne du 9 avril 2010.

Cette pratique doit néanmoins préserver le bon fonctionnement et la continuité du service rendu aux usagers qui demeure la priorité. Lors de la journée du vendredi 19 mai 2023, de nombreuses carences quant au déroulé de la campagne IR 2023 ont été constatées. Ainsi, concernant les appels téléphoniques, le taux de décroché a été seulement d'un peu plus de 2 %, hors serveur interactif.

Par ailleurs, la quasi-totalité des SIP étaient également fermés au public, alors même que la date limite du dépôt des déclarations papiers était fixée au 22 mai cette année.

Dans la perspective des « ponts naturels 2024 » et des CSAL que vous réunirez à l'automne prochain, je vous rappelle les modalités d'adoption, ainsi que de déclinaison et d'adaptation locale du dispositif, lesquelles sont précisées dans l'instruction générale harmonisée sur le temps de travail des agents de la DGFIP, dans son chapitre relatif aux autorisations d'absence diverses. Les principes généraux en sont les suivants :

- La procédure d'adoption d'un "pont naturel" : le responsable au plan départemental propose des dates de fermeture des services, en fonction des possibilités de "ponts naturels" offertes par le calendrier, et en fixe les modalités (fermeture totale ou partielle des services, mise en place éventuelle d'un service minimum pour les missions et prestations ne pouvant souffrir d'interruption...). Cette proposition est soumise au vote du comité social d'administration local (CSAL) ;

- Les modalités de déclinaison et d'adaptation : en considération des nécessités de bon fonctionnement et de continuité du service rendu aux usagers, le responsable départemental procède le cas échéant à des ajustements, notamment selon les modalités suivantes : un jour de pont naturel voté en CSAL peut ne pas s'appliquer à certaines unités de travail (les unités de travail concernées seront alors précisées lors du vote en CSAL) ; ses modalités peuvent être adaptées, par la fermeture totale ou partielle des services avec mise en œuvre d'un service minimum pour les missions et prestations ne pouvant être différées ou interrompues.

Vous veillerez à ce que les ponts naturels votés n'entravent pas le bon déroulement des missions ne pouvant être différées, ni le service rendu à l'utilisateur, en particulier l'accueil physique et téléphonique lors de la campagne fiscale déclarative pour les SIP et les centres de contacts des particuliers, si le pont naturel du 10 mai 2024 devait être proposé et voté en CSAL. Ainsi, les ponts naturels n'ont pas vocation à être uniformément accordés à tous les services en période de pointe d'activité.

En effet, une vigilance particulière s'impose durant le mois de mai au titre de la campagne fiscale déclarative, afin d'assurer le renseignement du public et l'accueil des usagers dans les mêmes conditions.

Au-delà de la question du pont naturel du 10 mai 2024, une attention particulière devra, en cohérence, également être portée sur la prise par les agents de congés sur la semaine du 6 au 10 mai 2024 et le maintien d'effectifs suffisants pour assurer la campagne fiscale déclarative dans les conditions les plus optimales. De même, certains services doivent être ouverts et fonctionner les tout derniers jours de l'année.

Enfin, vous voudrez bien tenir informés les Délégués, d'une part des décisions et des dispositions prises pour l'adoption des « ponts naturels » au titre de 2023 afin que nous puissions en tirer un bilan, d'autre part d'ici la fin de l'année 2023 des décisions prises en matière de déclinaison des ponts naturels pour 2024 suite aux votes en CSAL.

Ces principes s'appliquent pour 2024 et les années suivantes.

Pour le Directeur général et par délégation,
La cheffe de service des ressources humaines,

signé

Valérie SEGUY

Interlocuteur(s) à la DG :

Bureau dialogue social et réglementation – pôle « Statuts et temps de travail »

Mathieu CAMPEL – Tél : 01 53 18 04 83

Pauline FLORES – Tél : 01 53 18 50 50

Eric THEURIER - Tél : 01 53 18 70 72

mél. : bureau.rh-dialoguesocial-statut-temps-travail@dgfip.finances.gouv.fr